

# RÉGLEMENTS DU CONCOURS

## Invitez vos ami(e)s

### 1.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, les participants doivent être des résidents du Québec et être âgés de 18 ans ou plus lors de leur inscription au concours. Sont exclus de ce concours les employés du commanditaire du concours, ses représentants, ses contractuels et ses pigistes, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

### 2.0 POUR PARTICIPER

- 2.1 Pour participer, rendez-vous au [www.pratico-pratiques.com](http://www.pratico-pratiques.com) ou [www.magazineje.com](http://www.magazineje.com), remplissez le bulletin de participation au complet et soumettez-le comme indiqué avant la date de clôture du concours.
- 2.2 Pour participer, les participants doivent d'abord s'inscrire à la base de données des membres Magazine Je. Si le participant est déjà membre, il peut participer directement sans s'inscrire à nouveau. Les coupons de participations reçus par la poste ou envoyés de quelque manière que soit, autre que soumises sur le site, ne seront pas acceptés.
- 2.3 Aucune correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant choisi.

### 3.0 CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 La «période du concours» débute le mercredi 17 juin 2009 à 12h00 et se termine le vendredi 3 juillet 2009 à 11h59, la «date de clôture du concours». Plus vos ami(e)s s'inscrivent, plus vous avez de chance de gagner. Par exemple : vous envoyez 10 invitations à s'inscrire au [www.magazineje.com](http://www.magazineje.com) et 4 de vos ami(e)s s'inscrivent, vous avez 4 chances de gagner.
- 3.2 Les participations se cumulent pendant toute la durée du concours. La désignation du gagnant sera faite le 3 juillet 2009. Le gagnant sera avisé par téléphone ou par courriel et devra répondre à une question d'habileté. Le tirage aura lieu dans les locaux des Éditions Pratico-Pratiques. Le gagnant sera affiché sur le site Internet [www.magazineje.com](http://www.magazineje.com).
- 3.3 S'il est impossible de communiquer avec le gagnant dans les dix (10) jours suivant le tirage, si le gagnant donne une réponse incorrecte à la question d'habileté ou s'il refuse le prix, un autre participant sera choisi.

### 4.0 LA DATE ET L'HEURE LIMITE DE PARTICIPATION

Le concours débute le mercredi 17 juin 2009 à 12h00 et se termine le 3 juillet 2009 à 11h59 (date de clôture du concours). Il n'y a aucune limite d'invitation d'ami(e), et ce, pendant toute la durée du concours. Lorsqu'un ami (e) s'inscrit, la personne qui lui a envoyé l'invitation cumule une chance de gagner.

### 5.0 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- 5.1 Un tirage au sort du gagnant se fera parmi tous les participants et la désignation du gagnant se fera dans les locaux des Éditions Pratico-Pratiques le 19 juin 2009.

5.2 Les participants courent la chance de gagner un forfait Escapade Gastronomique pour 2 à l'Auberge Godefroy d'une valeur au détail approximative de 400 \$ et comprend ce qui suit :

- Hébergement d'une nuit en suite exécutive
- Un petit déjeuner
- Un souper fin gourmet de 4 services
- Accès à l'Espace Aqua-Détente 4 saisons avec piscine intérieure et extérieure, spas nature et sauna
- Autres activités offertes sur place
- Cadeau de bienvenue
- Service inclus

5.3 Le prix doit être accepté tel quel, et il ne peut être transféré ni échangé. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer un prix par un autre de valeur au moins équivalente si le prix annoncé n'est pas disponible, pour quelque raison que ce soit.

## **6.0 LIEU, DATE ET HEURE DE LA DÉSIGNATION DU GAGNANT DU PRIX**

La désignation du gagnant se fera dans les locaux des Éditions Pratico-Pratiques le 3 juillet 2009.

## **7.0 LE MÉDIA UTILISÉ**

7.1 Pour être déclaré gagnant, le participant choisi doit d'abord répondre correctement, sans aide et dans un délai déterminé, à une question d'habileté mathématique posée par téléphone.

7.3 Le participant sélectionné sera avisé par téléphone ou par courriel dans les dix (10) jours de la date de la proclamation. Si la personne ne répond pas correctement à la question règlementaire ou s'il n'est pas admissible au concours, le prix ne lui sera pas accordé et nous procéderons au tirage d'un autre gagnant.

## **8.0 RÉCLAMATION DES PRIX**

La façon de prendre possession du prix sera aussi communiquée lors de l'appel téléphonique. Le prix devra être accepté tel quel, aucune substitution ou cession de prix ne sera permise. Aucune valeur en argent ne sera remise. Le refus d'accepter un prix libère les Éditions Pratico-pratiques de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.

## **9.0 GÉNÉRALITÉS**

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournés. Le commanditaire décline toutes responsabilités pour tout bulletin de participation perdu, retardé, détruit, incomplet ou mal acheminé, en retard ou détruit, ni en ce qui concerne les erreurs typographiques ou de production. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable en ce qui concerne toute erreur ou omission dans les documents imprimés ou la publicité associés à ce concours. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec le gagnant.

9.1 Le commanditaire du concours décline toute responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défectuosité technique touchant un réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels, ou des systèmes de transmission de courriel, ainsi qu'en cas de congestion sur Internet ou tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne associée de quelque façon au jeu ou au téléchargement de matériel utilisé dans le cadre de cette promotion. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, soumise à l'approbation de la Régie

des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'annuler ou de suspendre la portion en ligne de ce concours si un virus, un problème informatique ou un autre élément hors de son contrôle raisonnable, mettrait en péril la sécurité ou l'administration du concours, pour toutes erreurs de saisie de l'information des participations, tout mauvais fonctionnement technique, toutes erreurs humaines ou techniques, toutes données ou transmissions perdues, retardées ou brouillées, tout omission, interruption, effacement, défaut ou pannes des lignes téléphoniques ou des réseaux, de l'équipement informatique, des logiciels ou de toute combinaison des problèmes susmentionnés.

- 9.2 Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une infraction au droit criminel et civil et, en cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'obtenir réparation ainsi que des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites au criminel. S'il est déterminé qu'un participant s'est inscrit d'une manière contraire à ce règlement officiel, le participant en question et toutes les participations qu'il a soumises seront disqualifiées.
- 9.3 En cas de litige quant à savoir qui a soumis un bulletin de participation, ce dernier sera déclaré avoir été soumis par l'utilisateur du compte inscrit sur [www.magazineje.com](http://www.magazineje.com). Le seul élément de détermination du temps aux fins de la réception d'un bulletin de participation valide au concours sera celui des serveurs du concours.
- 9.4 Par le simple fait de s'inscrire au concours, le participant consent à ce que son bulletin de participation, son nom, sa ville de résidence et / ou sa photographie soient utilisés à des fins promotionnelles et dans les publicités effectuées par le commanditaire du concours, sans autre avis ou rémunération.
- 9.5 Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion et sans préavis, de terminer, modifier ou suspendre le concours, moyennant l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 9.6 Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être amendé par le commanditaire du concours. Les participants doivent se conformer au présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf comme stipulé dans le présent règlement.

## **10.0 TOUT DIFFÉREND**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **11.0 ÉPREUVE**

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra avoir répondu correctement, sans aide mécanique ou autre, et dans le temps prescrit à la question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posé par téléphone.

## **12.0 CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues. Tout bulletin de participation incomplet, illisible, endommagé, irrégulier, soumis par des voies illicites, non conforme au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être disqualifié par le commanditaire du concours.